

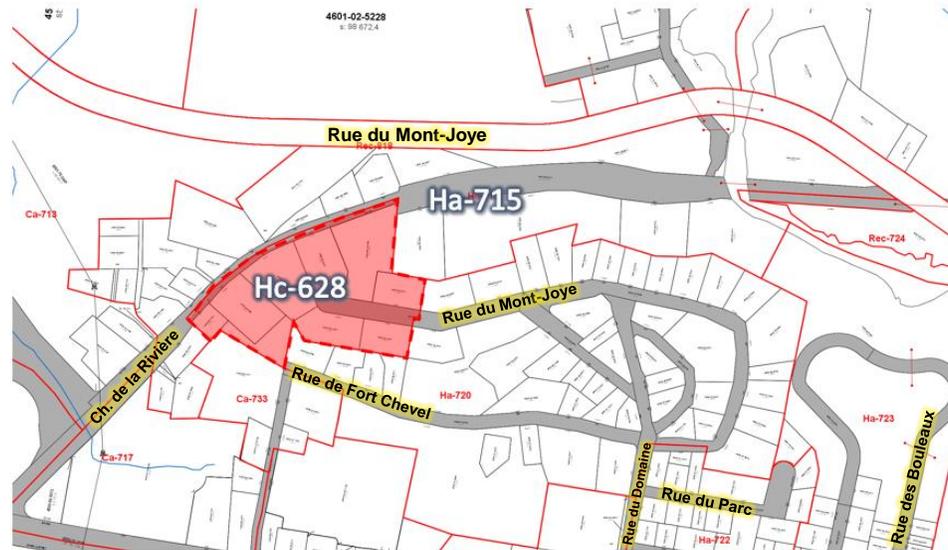
# Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- a) Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir les zones résidentielles de forte densité « Hc-628 », les zones de villégiature et communautaire « Vc-502 » et « Vc-506 » ainsi que la zone commerciale artérielle « Ca-936 » et la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » ;
- Agrandir la zone résidentielle de forte densité « Hc 628 » de manière à y ajouter les limites de la zone résidentielle de faible densité « Ha-715 »;

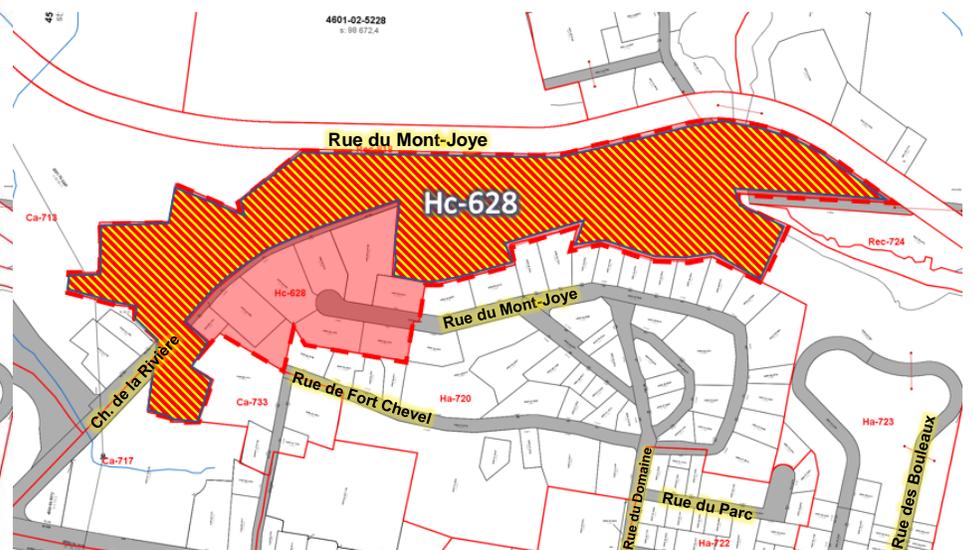
## Secteur :

Secteur situé au sud du lot 5 582 021 du cadastre du Québec (chemin de la Rivière), au nord-est des lots 5 580 348 et 6 152 884 du cadastre du Québec, à l'ouest des lots 5 581 756, 5 580 433, 5 580 435 et 5 582 189 du cadastre du Québec ainsi qu'au nord des lots 5 581 756, 5 580 421, 5 580 423 et 5 581 755 du cadastre du Québec ;

## Avant modification



## Après modification



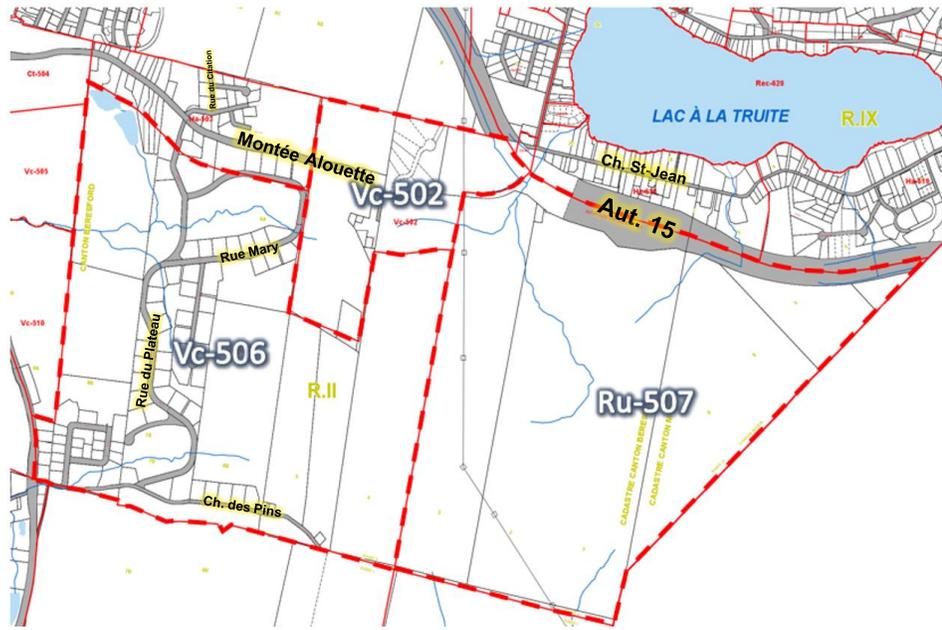
# Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- a) Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir les zones résidentielles de forte densité « Hc-628 », les zones de villégiature et communautaire « Vc-502 » et « Vc-506 » ainsi que la zone commerciale artérielle « Ca-936 » et la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » ;
- Agrandir la zone de villégiature et communautaire « Vc-502 » à même une partie de la zone rurale « Ru-507 » ;

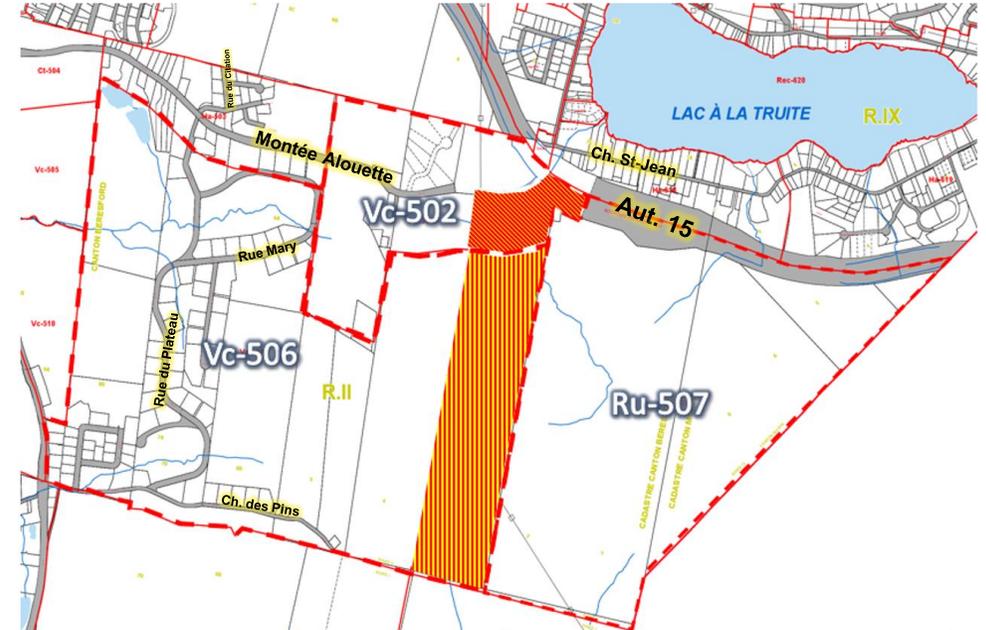
## Secteur :

Secteur situé au sud des lots 5 745 770, 5 745 744, 5 748 249 et 5 748 254 du cadastre du Québec (autoroute des Laurentides), à l'ouest du lot 5 910 786 du cadastre du Québec (autoroute des Laurentides) et d'une partie du lot 5 910 767 du cadastre du Québec, à l'est des lots 5 910 699, 5 910 753, 5 910 717, 5 911 534 du cadastre du Québec (rue Mary), 5 911 639, 5 910 754 et 5 910 720 du cadastre du Québec ;

## Avant modification



## Après modification



-  Partie de la zone Ru-507 ajoutée à la zone Vc-506
-  Partie de la zone Ru-507 ajoutée à la zone Vc-502

# Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

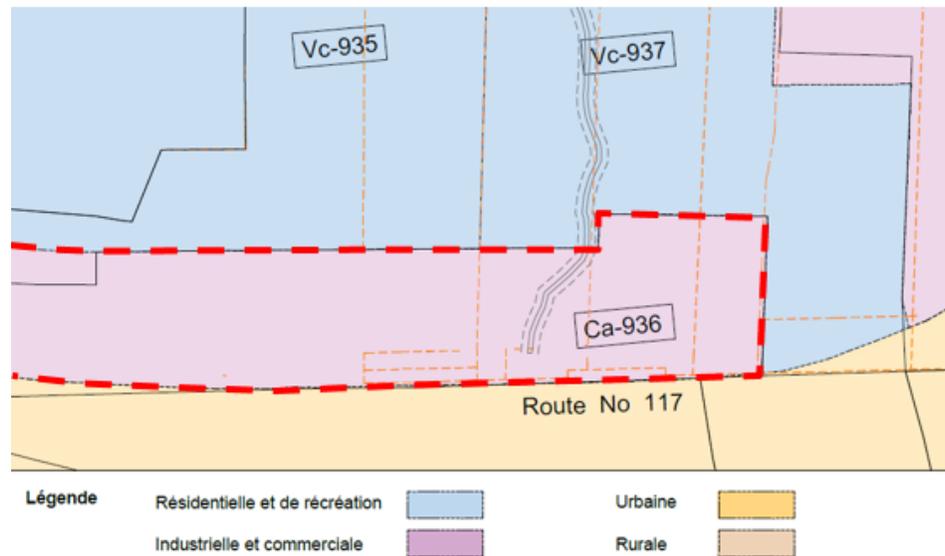
a) Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir les zones résidentielles de forte densité « Hc-628 », les zones de villégiature et communautaire « Vc-502 » et « Vc-506 » ainsi que la zone commerciale artérielle « Ca-936 » et la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » ;

- Agrandir la zone commerciale de type artériel « Ca-936 » à même la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » ;

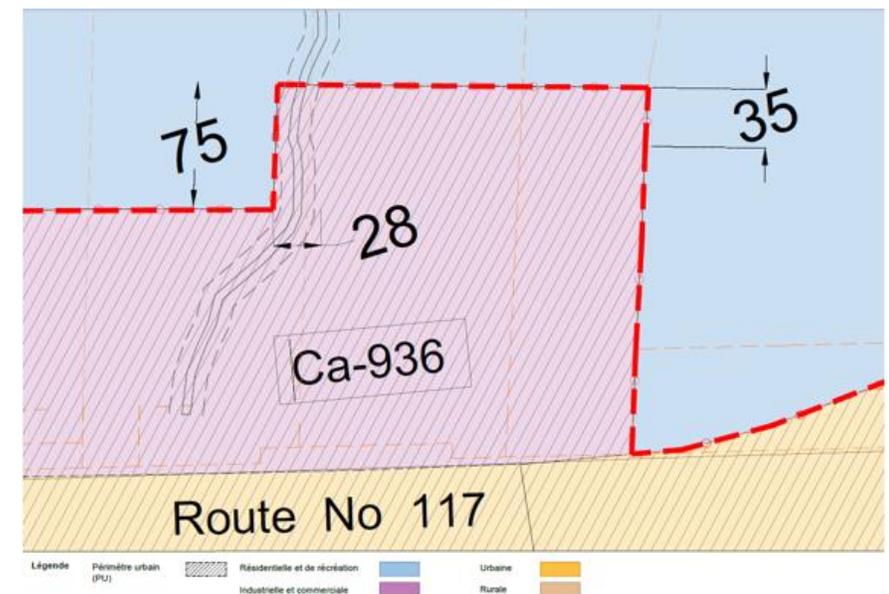
## Secteur :

Secteur situé au sud des lots 5 910 645, 5 910 647, 5 910 650 du cadastre du Québec et d'une partie des lots 5 910 732, 5 910 733, 5 910 736, 5 910 738, 5 910 663, 5 910 679, 5 910 677, 5 910 704, 5 910 705, 5 910 718, 5 910 719, 5 911 638, 5 910 754 et 5 910 755 du cadastre du Québec, à l'ouest d'une partie du lot 5 910 767 du cadastre du Québec, à l'est du lot 5 910 539 du cadastre du Québec, d'une partie du lot 5 910 538 et du lot 5 911 674 du cadastre du Québec (route 329), au nord des lots 5 910 583 du cadastre du Québec (chemin des Pins) et des lots 5 910 600 et 6 270 422 du cadastre du Québec ;

## Avant modification



## Après modification



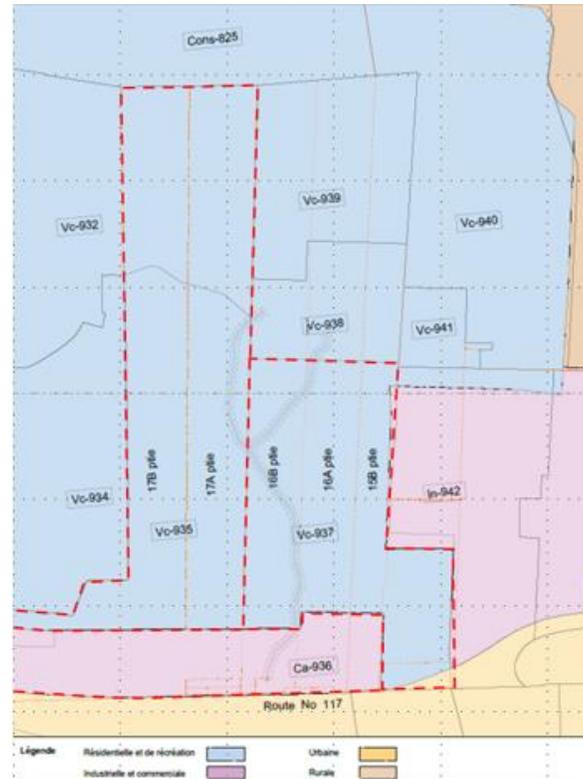
# Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

- a) Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir les zones résidentielles de forte densité « Hc-628 », les zones de villégiature et communautaire « Vc-502 » et « Vc-506 » ainsi que la zone commerciale artérielle « Ca-936 » et la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » ;
- Agrandir la zone de villégiature et communautaire « Vc-937 » à même la zone de villégiature et communautaire « Vc-935 » et la zone industrielle In-942 ;

## Secteur :

Secteur situé au sud d'une partie du lot 16B et du lot 16A, à l'ouest du lot 66 et d'une partie du lot 14, à l'est d'une partie du lot 17A, au nord d'une partie des lots 16A et 16B, tous du rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;

## Avant modification



## Après modification



# Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes

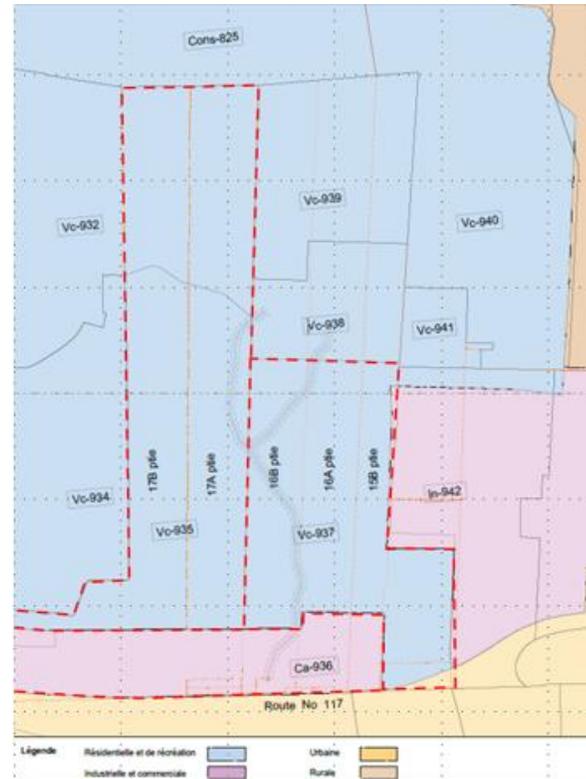
b) Modifier le plan de zonage, afin de créer la nouvelle zone villégiature et communautaire « Vc-993 » ;

- Créer la nouvelle zone villégiature et communautaire « Vc-993 » à même une partie des zones de Villégiature et communautaire « Vc-932 » et « Vc-935 » ;

## Secteur :

Secteur situé au sud d'une partie des lots 17A et 18, de la rivière Noire et du lot 17-7, à l'ouest d'une partie du lot 16B, à l'est d'une partie des lots 17B et 18A., au nord d'une partie des lots 17A et 17B, tous du rang 5, canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne ;

Avant modification



Après modification

